

**Projet de circulaire sur la mutualisation des fonctions ITA au CNRS**

**Amendements**

- **Amendement n°1** : **Titre** : Circulaire relative à la mutualisation des fonctions ingénieurs et techniciens (IT) au CNRS : ajouter ingénieurs et techniciens et au CNRS

*-* **Amendement n°2** : *Cette mutualisation individuelle fondée sur la réponse aux besoins des unités complète d’autres types de mutualisations plus collectives et organiques :* supprimer « fondée sur la réponse aux besoins des unités » : pas d’accord, les unités ne réclament pas en masse des emplois mutualisés sauf si on leur dit qu’ils auront plus de chance de les obtenir.

Demande de clarification : expliciter la 2è partie de la phrase : « *complète d’autres types de mutualisations plus collectives et organiques »*

*-* **Amendement n°3** : Paragraphe I. Principe et périmètre. Fin du premier alinéa, ajouter : « un entretien entre l’agent, le directeur de l’agent et le médecin de prévention permettra après six mois de prise de fonction sur un poste mutualisé, de faire le point sur les conditions de travail et les difficultés éventuelles rencontrées »

*-* **Amendement n°4** : Paragraphe I. Principe et périmètre. Fin du deuxième alinéa ajouter « sans que le nombre de structures ou de partenaires différents soit supérieur à trois ».

*-* **Amendement n°5** : Paragraphe I. Principe et périmètre. Fin du deuxième alinéa. « Toutefois, lors de la définition d’une fiche emploi correspondant à un poste mutualisé, on veillera à ce qu’elle ne regroupe pas plus de deux fiches emploi ou BAP différentes ».

*-* **Amendement n°6** : Paragraphe I. Principe et périmètre. A la fin du paragraphe, ajouter « Le CNRS s’engage à dresser un bilan annuel du nombre d’emploi mutualisés et à ne pas dépasser un nombre maximum raisonnable (entre 50 et 100 postes mutualisés annuels sur l’ensemble de l’établissement) ».

*-* **Amendement n°7** : Paragraphe II. Garanties pour les agents. Alinéa 5 – Supprimer « il est manifeste en cas de candidature à un concours ou à un poste ouvert à la mobilité interne » - Remplacer « et prend sinon la forme de la signature du document mentionné plus haut » par « et prend dans tous les cas la forme de la signature du document mentionné plus haut. »

*-* **Amendement n°8** : Paragraphe II. Garanties pour les agents. Alinéa 6 – Ajouter : « Les responsables hiérarchiques désignés seront informés de l’obligation de prendre en compte à leur juste valeur les contributions de l’agent dans les différentes fonctions qu’ils exercent. »

**Amendement n°9 - Informations qui devraient figurer sur la fiche**

\* La signature de l’agent

\* Les horaires

\* Le lieu de travail

\* Le responsable hiérarchique

\* Un ou des interlocuteurs privilégiés en délégation régionale à qui il peut s’adresser en cas de problème

\* Le trajet entre les deux lieux de travail : distance, durée, remboursement, responsabilité en cas d’accident

\* Les missions : responsable, prise en charge

\* La présence dans les lieux de travail : responsabilité en cas d’accident (CNRS, université, autre…)

\* Les contraintes au niveau des délais et des congés : pas de chevauchement entre les différentes structures

\* Le correspondant formation